



La Rochelle, le 31 JUIL. 2023

Direction de l'Environnement et de la Mobilité

85, boulevard de la République

CS 60003

17076 La Rochelle Cedex 9

Affaire suivie par : Corinne NUYAOUET

N° dossier : 2023 URBA 0066

Tél. : 05.46.31.72.18

Email : corinne.nuyaouet@charente-maritime.fr

Madame Jeanne BLANC

Mairie de Cercoux

12, rue de la Mairie

17270 CERCOUX

Objet : Avis sur projet de révision allégée n°1 du PLU

Madame le Maire,

Vous m'avez transmis, conformément à l'article L. 153-33 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CERCOUX et je vous en remercie.

Les objectifs de cette révision allégée n° 1 sont :

- la mise en cohérence du périmètre de la zone 1AU « La Louvette – secteur Nord » par rapport à celui de l'OAP correspondante,
- l'extension du site d'activités « Bertranneau » générant la réduction d'une zone naturelle, en compatibilité avec les orientations du PADD,
- la prise en compte de l'activité de pôle de recyclage / centre de traitement des déchets verts et déchetterie professionnelle ainsi que ses besoins d'extension, générant la réduction d'une zone naturelle et d'une zone agricole, sans porter atteinte aux orientations du PADD.

L'examen du dossier me conduit à formuler un avis favorable au projet de PLU arrêté sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

- Site 1 - Le projet de desserte de la zone à aménager 1AU « La Louvette - secteur Nord » nécessitant une jonction avec le domaine public routier départemental, ce projet de desserte devra être présenté au Département, au moment des études, afin d'être validé par celui-ci. Si cette jonction nécessite un aménagement routier, celui-ci devra être financé par les différents intervenants dans le projet (Commune, Aménageur, ...),

- Site 2 - Si l'extension du site d'activités « Bertranneau » engendrait un trafic routier qui devait nécessiter un réaménagement du carrefour situé à l'intersection de la voie communale dénommée « route de Bretanneau » et de la Route Départementale n° 261E1, celui-ci devra être financé par les différents intervenants dans le projet (Commune, Aménageur, ...),


- Site 3 – « Route de la Chaume des Landes » - Pour des raisons de sécurité routière, aucun accès direct sur la Route Départementale n°145 ne sera autorisé pour desservir la déchetterie existante ainsi que sa future extension. L'ensemble du site devra être desservi par l'accès existant situé sur la Route Départementale n° 261,

- de manière générale, un accès sur route départementale pourra être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales, s'il présente un risque pour la sécurité des usagers de la route départementale ou pour celle des personnes devant utiliser cet accès. Cette sécurité est appréciée, notamment au regard de sa position, de sa configuration, ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic, tant sur la route départementale que sur l'accès.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations respectueuses.

Pour la Présidente et par délégation
La Première Vice-Présidente du Département,

Catherine DESPREZ



Copie pour information :
Monsieur Yves POUJADE, Conseiller départemental,
Canton de LES TROIS MONTS